

Date de dépôt: 30 novembre 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Lorsque vous buvez l'eau du puits, n'oubliez pas ceux qui l'ont creusé !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les pauvres sont les plus nombreux

En date du 23 octobre 2006, une lettre ouverte a été expédiée et publiée le 2 novembre 2006 dans la presse locale à l'adresse du Conseiller d'Etat David Hiler, sous la plume de Mme Eléonore Zwick-Merchan, secrétaire générale de la Fondation pour les aînées et les aînés de Genève.

Sa lecture m'a ému. En ma qualité de député, la sincérité émanant de cette lettre ouverte m'a décidé d'en faire une Interpellation, donnant par là même l'occasion à Mme Zwick-Merchan d'avoir une réponse, imposée par la loi, de Monsieur Hiler dont on peine de plus en plus à percevoir l'âme compatissante pour les plus faibles qui ont pourtant assuré son élection. C'est donc en relais aux préoccupations d'une Citoyenne que j'interviens. C'est non seulement un honneur, mais aussi, c'est du moins ce que j'avais cru, naïvement sans doute, être une des raisons d'exister des élus ; donner la parole aux citoyens dont nous ne sommes que les mandataires !

Large extrait de la lettre ouverte de Mme Eléonore Zwick-Merchan :

La façon dont Monsieur Hiler, en charge du Département des Finances du Canton de Genève, pense corriger ce qu'il appelle les injustices du système fiscal, me laisse perplexe. Revenons un peu en arrière: Au moment

du passage de praenumerando au postnumerando, Mme Micheline Calmy-Rey, alors en charge du département des Finances, avait assuré, en présentant son projet de nouvelle loi fiscale au public et aux députés du Grand Conseil, que ses propositions (élimination de la déduction de 10% sur le revenu du 2e pilier et rabais d'impôt en compensation) n'entraîneraient que des variations minimales, en plus ou en moins, pour les retraités.

En fait, la plupart des retraités ont vu augmenter leurs impôts et certains de plus de 25%.

Mme Brunschwig Graf, nouvelle Cheffe du Département des Finances ayant, par la suite, reconnu publiquement que cette nouvelle loi était une erreur, fit la promesse de corriger cette «bavure» l'année suivante.

Cette promesse est restée lettre morte et la «bavure» persiste.....La justice pour tous consiste à augmenter les allocations familiales et d'études, à améliorer l'assurance maternité, à exiger des contrats d'apprentissage et de stages décentement rémunérés, à obtenir des salaires pour tous qui permettent, à ceux qui les perçoivent, de vivre mais la justice c'est aussi de permettre aux retraités de maintenir un niveau de vie décent.

Rappelons aussi que la nouvelle loi de rabais d'impôt (12%) touche de façon minime, ou pas du tout, la plupart des retraités et les petits salaires en général, mais de façon importante les gros salaires et les grosses fortunes.

Voilà ce qu'il convient d'appeler une injustice. Il est impardonnable que l'homme de gauche qu'est Monsieur Hiler, et avec lui cette majorité gouvernementale qui se clame progressiste, n'ait pas pensé aux retraités aidés par l'OCPA, ceux qui touchent le «minimum vital». Cette politique de gauche, plutôt adroite pour les riches, aura pour conséquence immédiate une paupérisation toujours plus grande parmi les aînés.

Lorsque j'ai demandé au Conseiller fédéral, Monsieur Pascal Couchepin, lors d'une émission à la TSR: «Pourquoi il s'en prenait toujours aux plus pauvres, aux plus défavorisés», il m'a répondu cyniquement: «Parce qu'ils sont plus nombreux ». Apparemment, il a fait des émules à Genève.

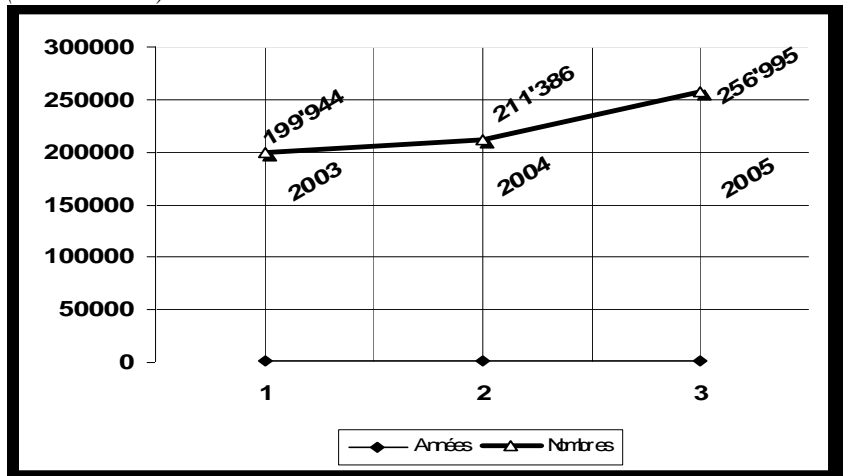
Eléonore Zwick-Merchan

Voilà qui a le mérite d'être clair ! Je vais rajouter quelques chiffres afin d'être sûr que l'information passe correctement.

OPF

Réquisitions de poursuites enregistrées de 1999 à 2005 + 35%

(sources OPF)



Nous pouvons constater que l'augmentation est linéaire plus 30% en 3 ans, 2006 laisse présager le pire avec plus de 290'000 réquisitions de poursuites. Cela nous donne plus de 750 poursuites par jour.

La réalité dépasse la fiction, la population se paupérise chaque année un peu plus, en 2004 plus de 70'000 contribuables genevois demandaient un report de paiement pour leurs impôts, ce chiffre représente 28% des personnes actives sur le canton.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Question:

Que compte faire le Ministre des Finances afin de corriger l'injustice touchant les personnes âgées en matière fiscale?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'IUE mérite, avant de répondre à la question finalement posée, que plusieurs précisions de fond soient apportées.

En premier lieu, la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 n'entraînait effectivement que des variations d'impôt minimales, en plus ou en moins pour les retraités. Ces faibles variations étaient liées en particulier à l'atténuation de l'impact produit par la disparition de la déduction sur rentes AVS-AI et par son remplacement par le rabais d'impôt pour rentiers AVS-AI.

Par contre, ces variations ne tenaient pas compte de la disparition, dès le 1^{er} janvier 2002, de la déduction sur les rentes provenant de la prévoyance professionnelle (2^e pilier). Ceci du simple fait que cette disparition n'était pas un effet de la LIPP mais n'était que la confirmation de ce que prévoyait l'ancienne Loi générale sur les contributions publiques (LCP) qu'elle remplaçait.

En second lieu, s'il est vrai que Mme Martine Brunshawig Graf a convenu que, dès lors que les conclusions de l'analyse des effets du passage de la LCP à la LIPP ont été rendues¹, l'introduction d'une déduction sur les rentes LPP pouvait être envisagée, cela ne pouvait être le cas que dans le cadre d'une refonte plus globale de la LIPP, et sans effet rétroactif.

Il faut également préciser que la déduction pouvant être introduite ne peut pas s'appliquer à toutes les rentes reçues, comme le prévoyait la LCP, mais seulement à une partie de celles-ci, à l'instar de ce que prévoit la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

Ceci étant précisé, il peut être répondu à la question posée par M. Eric Stauffer de la façon suivante.

Le PL 9903, déposé par le Conseil d'Etat et dont le but principal est de rendre la LIPP compatible avec le droit fédéral (LHID), contient trois mesures qui concernent directement un grand nombre des rentiers AVS-AI qui résident dans notre canton, à savoir la suppression du rabais d'impôt spécial pour rentiers AVS-AI, l'introduction d'une déduction sur certaines rentes LPP et la suppression de l'exonération des prestations cantonales de l'OCPA.

Il est clair que l'impact global de ces mesures peut être défavorable à une partie des personnes âgées, bénéficiaires ou non de l'OCPA, ce qui est

¹ Fondé sur les dispositions de l'article 20 LIPP V, le rapport a été rendu en décembre 2003

typiquement le cas s'agissant de la suppression du rabais d'impôt pour rentiers AVS-AI.

Alors que ces effets sont induits directement par le respect de la législation fédérale, respect conforme à la volonté exprimée par le Conseil d'Etat, et par le principe d'une imposition du revenu par rapport à sa réalisation et non par rapport à sa source, une atténuation est déjà proposée dans le PL 9903 en ce qu'il prévoit une baisse des barèmes d'imposition pour les premières tranches du revenu imposable.

Par ailleurs, et ainsi que cela a été exprimé devant la commission fiscale, l'importance de l'atténuation de ces effets peut faire l'objet de discussions, ce à quoi le Conseil d'Etat est non seulement ouvert, mais aussi décidé à faire des propositions en ce sens.

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que la marge de manœuvre n'est pas illimitée et que, outre l'analyse quant à la possibilité d'introduire une déduction sociale spécifique pour personnes âgées, dont l'amplitude serait de toute façon limitée, toute baisse des impôts concernerait l'intégralité de la population des contribuables, avec les impacts budgétaires qui en découleraient, risquant de mettre en danger certaines prestations publiques, dont celles destinées aux retraités.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger